

Département de la
Charente - Maritime
Arrondissement de
Rochefort
Canton de Royan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

PREFECTURE
25 AOÛT 1949
de ROCHEFORT

L'An mil neuf cent quarante neuf le dix-sept-aout 1949
à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M^{me} REGEZONNIER Maire

OBJET

REGISTRE SUR

LES PATENTES

13062

DATE DE LA CONVOCATION

11 aout 1949

DATE DE L'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers

en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

Etaient présents : MM. Ch. Regesson - Rochedoreux - Chamboulain - Prugnau - M. Bujard - Marceau - Baudet - Chollet - Vial - Chazeau - Jacquet - Couail - Domeng - Dufour, Brotreau.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Veyssiére par M. Rochedoreux
Absents: M. Simon par M. Donecq

Melle Rikosky par M. Chollet
M. Bouchet par M. Bujard Secrétaire.

Monsieur Bujard

M. le Maire fait un rapide exposé de la question et donne lecture des propositions de la Commission des Finances :

" La Commission

" - Après avoir pris connaissance du voeu formulé par les commerçants :

" " que les centimes additionnels pour 1948 soient conformément à la loi établis sur une base identique (loyer u valeur locative) à celle de 1948 "

" - Considérant que ce voeu présenté sous cette forme ne correspond pas aux textes de la Loi du 20 Juillet 1949 et comme tel serait rejeté par l'Administration.

" - Considérant que le désir des commerçants est d'obtenir d'après la patente en 1948 était de 4180 et que ce nombre est passé en 1949 à 4420 soit une augmentation de 5,75 %.

" - Propose qu'il soit fait remise aux commerçants de l'augmentation résultant de l'augmentation des impôts communaux soit 5 %.

" La commission souhaite que le conseil

./. "Dirant du même principe vote en faveur des patentes un dégrèvement partiel."

M. Jacquet proteste au sujet de l'augmentation des impôts beaucoup trop consternante et donne à titre d'exemple son cas particulier (patente qui cette année s'élève à 3000 frs).

M. Bujard explique qu'il y a eu pour les patentes une double augmentation : celle de la base, qui échappe à la compétence du Conseil Municipal — celle du nombre de ventes votées. Cette dernière augmentation résulte presque exclusivement en ce qui concerne ROYAN, ses impositions votées par le Conseil Général. C'est pourquoi la Commission des Finances propose que l'augmentation provenant de l'accroissement du nombre des ventes soit remise aux patentés aussi bien par la Commune que par le Département.

M. Domecq constate qu'en fait le dégrèvement sollicité par les commerçants apparaît surtout du Conseil Général. Il regrette que M. Mifadier, Conseiller Général du Canton soit absent, car il aurait pu faire connaître son point de vue.

M. Domecq fait ensuite l'critique de la politique financière de l'état qui reste inerte, ne réduisant pas ses dépenses et ne faisant pas la réforme fiscale que depuis des années chacun s'accorde à croire nécessaire.

Ensuite le Conseil :

- accepte à l'unanimité les conclusions de la Commission des Finances.
- met le voeu qu'on procède à la révision des valeurs locatives.
- demande au gouvernement d'en terminer avec la réforme fiscale qui doit nous donner un système d'imposte plus équitable, plus simple et plus pratique.

APPROUVE

Rochelle, le 31 AOUT 1949

Pour le PRÉFET,
Chef de Division Délégué

Fait et libéré à Royan
les jour, mois et ans susdits

Ont signé au registre à M. les
membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Mairie de Royan
L'Adjoint délégué

